



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE LA MEUSE**

**GAEC DU TREMBLE  
1 Route de Souilly  
BULAINVILLE  
55250 NUBECOURT**

**Service environnement -  
Unité eau**

Dossier suivi par :  
Maximilien BON

Mèl : maximilien.bon@meuse.gouv.fr

Tél. : 03.29.79.92.12  
Fax : 03.29.76.32.64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :  
**Arasement de 4 seuils racinaires sur le ruisseau de Belletette à Evres**

**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :55-2022-00136

BAR-LE-DUC, le

**17 JUIN 2022**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**D'arasement de 4 seuils racinaires sur le ruisseau de Belletette à Evres**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 Mai 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.**

J'attire votre attention sur le fait que vos travaux doivent être réalisés en **conformité avec les modalités prévues** dans votre dossier. (Ouverture des seuils végétaux en respectant la largeur minimale naturelle du ruisseau ainsi que le déplacement de la clôture à l'endroit prévu dans le dossier)

Afin de limiter au mieux les impacts du piétinement sur le milieu aquatique, il conviendra **d'étendre la protection en clôturant le ruisseau à l'Est** de la parcelle, au niveau des zones piétinées. Les zones concernées sont :

- l'amont de la parcelle en amont de la haie (environ 50 mètres)
- au niveau du passage busé en aval de la haie au sud de la parcelle (environ 50 mètres)

Vous **informerez 8 jours avant** le démarrage des travaux, le service de police de l'eau à la **DDT**, Monsieur Maximilien BON (**03 29 79 92 12**) et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité Monsieur Boris MANGEOL (**06 72 08 11 46**).

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

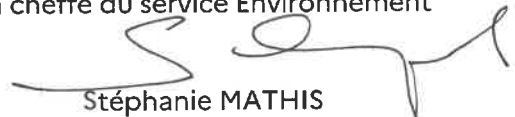
Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie d'EVRES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La cheffe du service Environnement



Stéphanie MATHIS

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)